

**DANS L'AFFAIRE DE LA
LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. (1985) ch. C-36, DANS SA VERSION MODIFIÉE**

**ET DANS L'AFFAIRE D'UN
PLAN CONJOINT DE TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT
CONCERNANT BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE
LIMITED PARTNERSHIP, QUINTO MINING CORPORATION, CLIFFS QUÉBEC MINE DE FER ULC,
WABUSH IRON CO. LIMITED, LES RESSOURCES WABUSH INC., MINES WABUSH ET COMPAGNIE
DE CHEMIN DE FER ARNAUD
(collectivement, les « Parties LACC participantes » et individuellement,
une « Partie LACC participante »)**

RÉSOLUTION DE LA CATÉGORIE DE CRÉANCIERS NON GARANTIS

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le Plan conjoint de transaction et d'arrangement modifié et mis à jour daté du 16 mai 2018 déposé par les Parties LACC participantes conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, dans sa version pouvant être modifiée, mise à jour ou complétée de nouveau à l'occasion conformément à ses modalités (le « **Plan** »), produit à la présente Assemblée, est par les présentes accepté, approuvé et autorisé;
2. tout administrateur ou tout dirigeant de la Partie LACC participante applicable reçoit par les présentes l'autorisation, le pouvoir et l'instruction, au nom et pour le compte de la Partie LACC participante, de signer et de remettre ou de faire signer et remettre l'ensemble des documents, conventions et actes ainsi que de prendre ou faire prendre toutes les mesures que l'administrateur ou le dirigeant juge nécessaires ou souhaitables pour exécuter le Plan, cette décision étant irréfutablement attestée par la signature et la remise de ces documents, conventions ou actes ou la prise de ces mesures par l'administrateur ou le dirigeant;
3. les administrateurs des Parties LACC participantes reçoivent par les présentes l'autorisation et le pouvoir de modifier le Plan ou de ne pas procéder à sa mise en œuvre, sous réserve des modalités du Plan et conformément à ces modalités, même si la présente Résolution est adoptée et que le Plan est approuvé par les Créanciers non garantis visés et par la Cour.